



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soutien du marché

Question écrite n° 10717

### Texte de la question

Parmi les difficultés auxquelles sont trop souvent confrontés les légumiers français, et notamment bretons, figure au tout premier plan celle relative aux importations de fruits et légumes en provenance de pays tiers. Ainsi en est-il des tomates. La production française est très déstabilisée actuellement en raison du doublement, ces dernières années, des importations de ces produits et les producteurs assistent, impuissants, à leur déferlement sur les marchés nationaux. Il faut constater, dans le même temps, que les producteurs européens de légumes sont parvenus à se mettre d'accord sur ce problème délicat des importations. Ils demandent ainsi que les importations soient systématiquement soumises à des contrôles plus stricts débouchant sur : 1/ des certificats d'importation indispensables pour connaître les volumes importés ; 2/ une ouverture de contingents hebdomadaires d'importation, ce qui aura inévitablement une conséquence sur l'offre et donc sur le prix ; 3/ des prix de référence permanents susceptibles de ne pas porter préjudice aux productions européennes. C'est la raison pour laquelle M. Arnaud Cazin d'Honincthun s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche afin qu'il informe les producteurs français et bretons de légumes des réflexions des ministres des Douanes et des décisions qu'ils entendent prendre en la matière.

### Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes souhaitent la mise en place de mesures permettant la maîtrise des importations des pays tiers. Les autorités françaises sont intervenues en conseil des ministres européens pour que la commission réalise un inventaire des concessions accordées à certains pays tiers, ainsi que l'évaluation de leur impact sur le marché communautaire. Elles ont aussi demandé que cette instance s'efforce d'obtenir un mécanisme de concertation pour la gestion des calendriers des importations, en vue d'obtenir une meilleure complémentarité avec la production nationale et communautaire. Les pouvoirs publics ont veillé à ce que la procédure des certificats d'importation soit effectivement appliquée et, lors de la dernière campagne, les pommes, les cerises et les aulx ont été placés sous ce régime, ces derniers ayant été contingents à la suite de l'intervention française. Lors de la préparation de l'offre communautaire au GATT, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont défendu le maintien d'un système proche du prix de référence, pour les fruits et légumes soumis au mécanisme des échanges avec les pays tiers, tel que le prévoit le règlement no 1035-72. Ce dispositif figure dans la proposition finale de la commission sous forme du prélèvement d'un équivalent tarifaire lorsque le prix des importations des produits concernés est inférieur à une valeur définie du prix d'entrée, dont le niveau est égal à la moyenne des prix de référence sur la période de 1986 à 1988. De plus, pour la tomate, la courgette et le concombre, la période d'application couvre l'année complète.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10717

**Rubrique** : Fruits et legumes

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 1994, page 439

**Réponse publiée le** : 11 avril 1994, page 1783